

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 JANVIER 2021 à 19h30

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

<p><u>Présents</u> : CASTEL Philippe, COURREGES Jean-Pierre, DETOUILLOAN Anne-Marie, DUPOUY Caroline, DUSSARRAT Jean-François, LEGLIZE Elsa, Alex Maury OREA Dominique, PEROL Marc, ROSSETTI Max.</p>

<p><u>Absent(es) excusé(es) ayant donné un pouvoir</u> :</p>
--

<p><u>Absent(es)</u> : LAPEBIE Marie</p>
--

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2021

SECRETAIRE DE SEANCE : DUSSARRAT Jean-François.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, la nouvelle secrétaire de Mairie, Carole de Lataillade qui remplacera Marie Arrocena après son départ en retraite courant juin.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

1- SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT 2021-01-28-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps non complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, DECIDE à :

10 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

- de supprimer un poste permanent à temps non complet **de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,**

- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

2- TAUX DE PROMOTION 2021-01-28-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité technique en date du 25 janvier 2021

Après en avoir délibéré, DECIDE à :

10 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

- de fixer, au titre de l'année 2021, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

. en catégorie B : 100 %

- éventuellement d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

3- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DPO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant DPO, de préférence parmi les élus. En liaison avec l'Alpi, ce correspondant doit s'assurer de la conformité de la commune en matière de gestion des données privées et assister 1 fois par an à une réunion d'information organisée par l'Alpi.

Madame Elsa LEGLIZE propose sa candidature. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. N'ayant enregistré aucune autre candidature, Madame Elsa LEGLIZE est désignée en qualité de correspondante DPO.

Monsieur le Maire la remercie pour son volontariat.

4- SUBVENTION DETR 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose comme projet d'investissement pour 2021, les travaux de réhabilitation de la grange que la mairie est en passe d'acquérir.

Il ressort que la réalisation complète de cet ouvrage ne se fera pas sur une seule année.

2021 : une première tranche de travaux pour la démolition du bâti,

2022 : une deuxième tranche pour la reconstruction, l'agrandissement et l'agencement des bâtiments.

Monsieur le Maire explique qu'il sera fait appel à un architecte dont la charge sera la réalisation du dossier jusqu'au dépôt du permis de construire (réalisation des plans, conformité des normes pour les ERP...).

La partie maitrise des travaux sera suivie par la commission bâtiments.

Pour l'aménagement de l'espace extérieur devant la grange et l'accès à la route, une subvention sera sollicitée auprès de l'agglomération du Grand Dax et auprès de l'état au titre des produits des amendes de police.

5- TRANSFERT AU GRAND DAX DE LA COMPETENCE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée au Grand Dax (loi FERRAND du 1^{er} janvier 2020).

Il s'agit d'assurer un financement communautaire sur la base de la moyenne des recettes communales des 3 dernières années (2 % pour les communes urbaines, 1.5 % pour les semi-urbaines, 1 % pour les autres).

La participation annuelle de Gourbera s'élève à 1 712€, et cette participation sera révisable dans 3 ans.

La commune est concernée pour cette compétence des eaux pluviales urbaines uniquement au niveau les lotissements. L'entretien et les travaux des fossés ne rentrent pas dans le cadre Gémapi. Il est à noter que s'ils étaient intégrés, le montant de la cotisation augmenterait.

6- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : LOCATION DE MATERIEL ET D'ENGINS DE CHANTIER

2021-01-28-03

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics d'adhérer à un groupement de commandes pour la location de matériel et d'engins de chantier (nacelles avec et sans chauffeur, chariots industriels et télescopiques, petit matériel et équipements de chantier, engins et véhicules de chantier).

Compte tenu des besoins de la commune et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe.

Il est notamment prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun des autres membres du groupement désignés selon les modalités qui leur sont propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

10 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Article 1er- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatif à la location de matériel et d'engins de chantier ;

Article 2- DE DESIGNER Monsieur **Alex MAURY** en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et Monsieur **Jean-François DUSSARRAT** en qualité de membre suppléant ;

Article 3- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Article 4- Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5- Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- COMPTE-RENDU COMMISSION FORET

Rapporteur : Jean-Pierre COURREGES – Marc PEROL

Jean-Pierre COURREGES rappelle que la commune envisage d'acquérir 2 parcelles situées dans la continuité du massif communal. La propriétaire contactée est favorable à une vente mais pas avant 6 mois. Les parcelles seront vendues nues et nettoyées. La commune proposera un prix de 1 600€/ha soit une acquisition entre 2 600€ et 3 000€ pour 1,5 ha environ.

Monsieur Marc PEROL indique que la commission forêt s'est réunie le 13 janvier en présence de Vincent ROUSTAA, conseiller à Groupama pour faire le point sur l'assurance de nos parcelles boisées.

Il apparaît qu'en cas de sinistre l'indemnisation s'élèverait à 500 €/ha, ce qui reste insuffisant pour replanter une parcelle.

Monsieur Philippe CASTEL pense qu'une indemnisation autour de 1 000 €/ha serait plus adaptée.

Monsieur Marc PEROL précise que le risque « neige » a été enlevé des garanties car tout à fait inutile.

A ce jour la commune est assurée sur 50 ha de forêt.

Afin de mettre en place une assurance adaptée, il est nécessaire de dresser l'inventaire du patrimoine et déterminer l'âge des pins pour chaque parcelle. Pour ce travail la commune contactera l'ONF. Une fois cette mise à jour effectuée, la commission forêt rencontrera Groupama pour une nouvelle proposition de contrat.

8- CURAGE DES FOSSES SUITE AUX NOMBREUSES INONDATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des inondations de ces derniers jours, Monsieur le Maire indique qu'un plan de curage des fossés (déjà réalisé en 2002) doit être entrepris car des travaux incontournables sont à entreprendre. Les commissions « forêt » et « voirie » se réuniront rapidement afin d'établir un état des lieux et lancer les travaux.

9- POINT SUR COVID

Rapporteur : Monsieur Max ROSSETTI

Le taux d'incidence pour 100 000 habitants est de 205 pour Landes. Ce taux est au niveau de celui de la région parisienne. Le service de réanimation de Dax et celui de Mont de Marsan sont en phase de saturation, le taux occupation des lits en réanimation est de 93%.

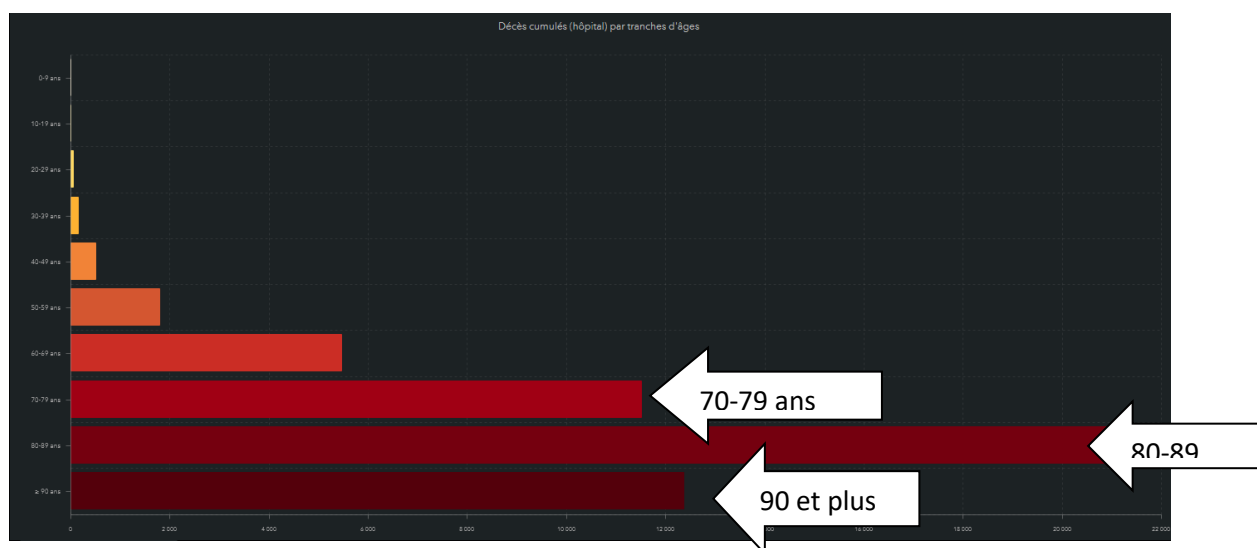
Localement la problématique du nombre de places reste donc préoccupante, la région des Pyrénées Atlantiques est dans la même situation.

Au niveau national, l'évolution tend vers un nombre d'entrée en hospitalisations plus élevé que celui des sorties. Le nombre de décès est également en augmentation.

La pyramide des âges des décès est éloquent, les personnes de plus de 70 ans sont bien plus largement touchées.

Données au 28 janvier 2021 issues de :

<https://mapthenews.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/5df19abcf8714bc590a3b143e14a548c>



A ce jour, la vaccination est le seul outil face à la pandémie. A ce jour, elle ne présente que très peu d'effets secondaires.

On déplore une distribution inefficace de doses de vaccins dû à un manque d'anticipation notamment de l'ARS. Le délai pour obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner est très long. Il reste possible de s'inscrire dans d'autres centres en France.

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François DUSSARRAT

Il informe la Grange est éligible à la fibre et sera raccordée rapidement. Il sera possible d'avoir un accès wifi (la ligne téléphonique n'a pas été demandée).

Monsieur Jean-François DUSSARRAT se renseignera pour savoir combien de mobiles peuvent être raccordés, car il s'agit d'une box classique. Il verra aussi si la box classique est compatible avec la box « cigale » tel que dans les campings ce qui permettrait de connecter plus de monde.

Monsieur Max ROSSETTI

Il signale une recrudescence de sangliers et par voie de conséquence des dégâts dans les chemins et terrains.

Monsieur le Maire pense que cette question est du domaine de l'ACCA qui réalise régulièrement des battues.

SEANCE LEVEE 20.34h

